



COMMUNE DE EANCE
République Française

DÉCISION DE RENONCIATION À PRÉEMPTER

Décision du Maire n° : 2026-03 Dossier : DIA03510326S0003 Déposé le : 09/09/2026 <u>Situation du bien :</u> - Adresse : 5 Contour René Gisteau 35640 Eancé - Références cadastrales : 0C-1679, ZE-0043 - Superficie du terrain de la demande : 590 m² <u>Propriétaire(s)/vendeur(s) :</u> BOUGARD Anne-Sophie Anne-Sophie <u>Acquéreur(s) :</u>	<u>Demandeur(s)/Mandataire(s) :</u> GAGNEUL 44660 ROUGE
--	--

Le Maire de EANCE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus ;
Considérant que l'acquisition dudit bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune de EANCE ;

DÉCIDE

Article 1

La commune de EANCE renonce à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien ci-dessus énoncé.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la commune.

Article 3

La présente décision sera :

- transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- notifiée au Notaire en charge de l'affaire,
- affichée en Mairie.

Fait à EANCE, le 16/09/2026
Le Maire, Cédric VALAIS

